



COMMUNE DE MEYRARGUES

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 AVRIL 2021
À 19H30.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
DES DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À LA SÉANCE

FP/ED

FINANCES ET SUBVENTIONS

1/ D2021-XXFS PROROGATION DU DISPOSITIF DE CONTRATS COMMUNAUTAIRES PLURIANNUELS DE DEVELOPPEMENT POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE AVEC LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

Rapporteur : MM. le Maire et L. Burle.

Exposé des motifs :

Afin de soutenir l'aménagement du territoire des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) avait institué, par délibération du 29 novembre 2013, un dispositif de fonds de concours au bénéfice de ses communes-membres dénommé « Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement » (CCPD) et mis en œuvre au moyen de conventions conclues avec chaque commune qui en exprimait la demande.

Les conventions conclues sur le fondement de ce dispositif sont entrées en vigueur tout au long de l'année 2014 pour une durée de cinq ans, postérieurement portée à sept ans, avec une durée de deux ans supplémentaires pour la bonne fin de leur exécution financière, par un avenant approuvé le 9 avril 2015 par la Communauté du Pays d'Aix.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'état d'urgence sanitaire a retardé le programme des travaux engagés par les communes, ainsi que la mise en place des conseils municipaux, impactant ainsi fortement les plannings des opérations inscrites dans les contrats.

Dès lors et pour faire suite à la demande des communes du Pays d'Aix, relayée par leurs maires et, par le Président du Territoire, il a été proposé de proroger la durée des Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement (CCPD).

Cette prolongation compense les aléas de l'année, marquée par l'urgence sanitaire qui a vu nombre d'engagements reportés et constituera un accompagnement des mesures de soutien et de relance en faveur de l'économie locale.

Il est donc proposé de proroger ce dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, afin de permettre aux communes d'achever les opérations déjà engagées, tout en leur garantissant le bénéfice du dispositif de cofinancement dans lequel celles-ci ont été inscrites, et d'engager les opérations dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

En outre, une durée supplémentaire de deux ans, à compter du 18 février 2023, est prévue pour permettre la bonne fin de l'exécution financière de ces engagements de cofinancement, sans qu'il soit possible durant celle-ci d'engager de nouvelles opérations.

Sur le plan budgétaire et financier, afin de ne pas souscrire d'engagement supplémentaire, cette prorogation s'effectuera dans l'enveloppe initialement prévue de l'autorisation de programme dont le montant à l'issue de ces 7 ans n'a pas été utilisé en totalité.

Du point de vue formel, cette prorogation nécessite la conclusion, pour chaque commune concernée, d'une nouvelle convention, jointe en annexe, qui a vocation à se substituer aux conventions existantes.

Cette convention définit les nouvelles modalités d'exécution du dispositif prorogé et présente le tableau récapitulatif des opérations en cours et/ou prévues qui pourraient faire l'objet de versement de fonds de concours.

Il est précisé que la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public et que le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le montant des fonds versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Sont concernés par la convention l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

Il est en outre précisé qu'entrent dans le champ d'application de la présente convention :

- les programmes, opération ou projets d'investissement visés par la convention de fonds de concours conclues entre la CPA, à laquelle s'est substituée la Métropole, et la commune de Meyrargues ayant connu un commencement d'exécution ou qui ont été intégralement réalisés à la date d'échéance de cette convention mais pour lesquels un solde de cofinancement restait à percevoir à cette même date ;
- les programmes, opération ou projets d'investissement visés par la convention de fonds de concours conclues entre la CPA, à laquelle s'est substituée la Métropole, et la Commune de Meyrargues n'ayant pas connu un commencement d'exécution et pour lesquels aucun versement de fonds de concours n'a été opéré au titre de ces précédentes conventions ;
- les programmes, opération ou projets d'investissement nouveaux.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante que la commune conclue cette convention avec la métropole d'Aix-marseille-Provence.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;
 Vu la délibération n° 2013_A192 du Conseil communautaire de la CPA du 23 novembre 2013 ;
 Vu la délibération n° 2014_A107 du Conseil communautaire de la CPA du 22 mai 2014 ;
 Vu la délibération du Bureau communautaire de la CPA du 9 avril 2015 ;
 Vu la délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
 Vu la délibération n° FBPA 9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 ;
 Vu la lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
 Vu l'avis du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021 ;
 Vu le projet de convention de mise en œuvre proposé par la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Approuver la prorogation de deux ans du dispositif de fonds de concours dénommé « Contrats Communautaires Pluriannuel de Développement », dans la limite de l'autorisation de programme correspondante.

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la présidente de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant la convention de mise en œuvre afférente.

Article 3 : Dire que les crédits prévus à ladite convention seront annuellement inscrits en recettes de la section d'investissement du budget principal de la commune.

2/ D2021-XXXFS AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX.

Rapporteur : MM. le Maire et L. Burle.

Exposé des motifs :

Le virement à la section d'investissement ou autofinancement inscrit au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives, n'est pas réalisé budgétairement dans l'exercice en cours mais voté, sous le vocable " réserves ", après l'approbation du compte administratif et constatation du résultat.

Il est rappelé que le compte administratif 2020 pour ce budget annexe présente, après reprise des résultats constatés en 2019, le résultat de clôture en sections d'exploitation et d'investissement suivant :

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE CAVEAUX						
	Résultat clôture exercice 2019	Part excédent F 2019 affectée en I BP 2020 (c/ 1068)	Résultat exercice 2020			Résultat de clôture exercice 2020
			Dépenses	Recettes	Total	
FONCTIONNEMENT (c/002)	-46 978,58		0,00	6 722,50	6 722,50	-40 256,08
INVESTISSEMENT (c/001)	61 298,12		3 139,64	0,00	-3 139,64	58 158,48
						17 902,40

L'équilibre de la section d'Investissement et le calcul de l'affectation des résultats sont déterminés avec la prise en compte des **restes à réaliser de l'exercice 2020 en section d'Investissement** qui s'élèvent à :

Restes à réaliser I 2020	
RAR D I	0,00
RAR R I	0,00
Solde = RAR R I - RAR D I	0,00

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2021-29FS du 25 mars 2021 ;
 Vu le compte de gestion 2020 du comptable public approuvé par délibération n°D2021-22FS en date du 25 mars 2021 ;
 Vu le vote du compte administratif 2020 adopté par délibération n°D2021-23FS en date du 25 mars 2021 ;
 A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

« Réserves » (compte RI 1068)	00,00 €
Report de l'excédent d'Investissement (compte RI 001)	+ 58 158,48 €
Report de l'excédent de Fonctionnement (compte DF 002)	- 40 256,08 €

3/ D2021-XXXFS VOTE DU BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAU » - EXERCICE 2021.

Rapporteur : MM. le Maire et L. Burle.

Exposé des motifs :

Le débat d'orientation budgétaire, qui doit précéder le vote du budget primitif, a souligné les grands axes des budgets primitifs de la Commune pour 2021. Concernant ce budget, il est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311 à L. 2343-2;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n° D2021-29FS du 25 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2021-...FS en date du 8 avril 2021 portant affectation du résultat ;

Vu la maquette budgétaire présentée aux membres de l'assemblée délibérante ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Voter le budget primitif du budget annexe « vente de caveaux » pour l'exercice 2021, équilibré en dépenses et en recettes, selon les grands équilibres présentés ci-après :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 179,80	51 435,88
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 40 256,08	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	51 435,88	51 435,88
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	58 158,48	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 58 158,48
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	58 158,48	58 158,48
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	109 594,36	109 594,36

Les documents budgétaires complets sont à votre disposition au service financier.

4/ D2021-XXXFS AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Rapporteur : MM. le Maire et L. Burle.

Exposé des motifs :

Le virement à la section d'investissement ou autofinancement inscrit au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives, n'est pas réalisé budgétairement dans l'exercice en cours mais voté, sous le vocable " réserves ", après l'approbation du compte administratif et constatation du résultat.

Il est rappelé que le compte administratif 2020 pour ce budget présente, après reprise des résultats constatés en 2019, le résultat de clôture en sections de fonctionnement et d'investissement suivant :

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE VILLE 2020						
	Résultat clôture exercice 2019	Part excédent F 2019 affectée en I BP 2020 (c/ 1068)	Résultat exercice 2020			Résultat de clôture exercice 2020
			Dépenses	Recettes	Total	
FONCTIONNEMENT (c/002)	381 161,40	80 000	3 219 476,16	3 476 971,20	257 495,04	558 656,44
INVESTISSEMENT (c/001)	910 263,54		932 026,63	1 101 355,94	169 329,31	1 079 592,85
						1 638 249,29

L'équilibre de la section d'Investissement et le calcul de l'affectation des résultats sont déterminés avec la prise en compte des **restes à réaliser de l'exercice 2020 en section d'Investissement** qui s'élèvent à :

Restes à réaliser I 2020	
RAR D I	656 039,30
RAR R I	479 648,30
Solde = RAR R I - RAR D I	-176 391,00

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n° D2021-29FS du 25 mars 2021 ;
 Vu le compte de gestion 2020 du comptable public approuvé par délibération n° D2021-24FS en date du 25 mars 2021 ;
 Vu le vote du compte administratif 2017 adopté par délibération n° D2021-25FS en date du 25 mars 2021 ;
 A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Affecter le résultat de la section de fonctionnement :

« Réserves » (compte RI 1068)	258 656,44 €
Report de l'excédent d'Investissement (compte RI 001)	1 079 592,85 €
Report de l'excédent de Fonctionnement (compte RF 002)	300 000, €

5/ D2021-XXXFS VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE – EXERCICE 2021.

Rapporteur : MM. le Maire et L. Burle.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la fiscalité locale communale a été profondément bouleversée par la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour les collectivités, suite à l'adoption de la loi de finances pour 2020.

Meyrargues, pas davantage que toutes les communes, n'a désormais plus la possibilité de moduler le taux de la TH, sous peine d'illégalité, ainsi que le précise l'article 1636 B sexies du code général des impôts qui dispose que : « [...] /les conseils municipaux [...] votent chaque année les taux des taxes foncières [...] ».

Pour compenser la disparition de cette taxe qui constituait un des éléments importants des recettes du budget communal, un mécanisme a été instauré tendant à transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

Le taux départemental de la TFPB voté en 2020 était de 15,05 % et s'ajoutera ainsi à celui de la part communale.

Les taux fonciers de référence communaux sont :

- TFB : 16,85 %
- TFNB : 50,02 %

Ainsi, la TFB sera de 16,85 % (taux communal) + 15,05 % (taux départemental) = 31,37 %.

Les bases de la fiscalité de l'exercice 2020, figurant sur l'état 1259 COM, ont été notifiées.

Le produit fiscal attendu, en fonction de taux identiques depuis 2008, des bases prévisionnelles de 2021, hors allocations compensatrices et du mécanisme nouveau précité serait de serait ainsi de 1 337 305 €.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de maintenir le taux des taxes locales pour 2021, compte tenu des modifications fiscales rappelées plus haut.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
 Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2021-29FS en date du 25 mars 2021 ;
 Vu l'état 1259 COM notifié à la commune ;
 A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Maintenir les taux des taxes locales pour 2021 et de les fixer en conséquence comme suit :

- TFB : 31,37 % (taux communal : 16,85 % + taux départemental 2020 : 15,05 %)

- TFNB : 50,02 %

6/ D2021-XXXFS VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021.

Rapporteur : MM. le Maire et L. Burle.

Exposé des motifs :

Le débat d'orientation budgétaire, qui doit précéder le vote du budget primitif, a souligné les grands axes des budgets primitifs de la Commune pour 2021. Concernant ce budget, il est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14.

La commune de Meyrargues, depuis maintenant quelques années, située dans la tranche des communes de 3.500 à 10.000 habitants, doit détailler le budget par nature de dépenses et de recettes, croisé d'une présentation fonctionnelle.

Le budget de la commune est voté par chapitre que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311 à L. 2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n° D2021-29FS du 25 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2021-...FS en date du 8 avril 2021 portant affectation du résultat ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2021-...FS en date du 8 avril 2021 portant vote des taux de la fiscalité locale ;

Vu la maquette budgétaire présentée aux membres de l'assemblée délibérante ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Voter le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021, équilibré en dépenses et en recettes, selon les grands équilibres présentés ci-après :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 821 334,00	3 521 334,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 300 000,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 821 334,00	3 821 334,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 892 820,24	1 989 618,85
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	656 039,76	479 648,30
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 079 592,85
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 548 860,00	3 548 860,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	7 370 194,00	7 370 194,00

Les documents budgétaires complets sont à votre disposition au service financier.

ASSOCIATIONS ET SPORTS.

7/ D2021-XXXAS RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MEYRARGUES ET L'ASSOCIATION « MEYRARGUES ANIMATIONS ».

Rapporteur : Mme M-I Rosado-Marchena.

Exposé des motifs.

L'article 10 de la loi n°2000-321 comme l'article 1^{er} du décret N°2001-495 pris pour son application imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout financement public, au bénéfice d'une association, dont le montant annuel dépasse 23.000 €.

Ces dispositions trouvaient, en 2018, à s'appliquer dans les relations que la Commune entretient avec l'association « Meyrargues Animations », puisque le montant annuel de la subvention versée par la première à la seconde excède le seuil légal et réglementaire.

La convention pluriannuelle 2018-2021 conclue entre la Commune et l'association étant arrivée à terme, il convient que le conseil municipal se prononce sur son renouvellement.

En effet, l'association a, depuis de nombreuses années, fait la démonstration de sa capacité à développer l'animation, la coordination et l'organisation de manifestations, fêtes et spectacles sur le territoire de la commune, participant ainsi activement au maintien de la convivialité villageoise grâce à l'investissement remarquable de ses membres.

Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue dans ces domaines, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, la Commune souhaite conclure avec elle une convention arrêtant le programme d'actions correspondant qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier.

Ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste.

Toutefois, compte tenu du contexte sanitaire incertain, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante que la durée de cette nouvelle convention soit limitée à une année.

Visas.

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°D2021-XXXFS... en date du 8 avril 2021 portant adoption du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 ;

L'association « Meyrargues Animations » ayant été consultée et entendue en la personne de son président en exercice ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le président de « Meyrargues Animations » la convention pluriannuelle d'objectifs, jointe à la présente, pour une durée d'une année à compter du jour de sa signature, par laquelle la Commune s'engage à verser à ladite association une subvention prévisionnelle totale d'un montant de 174.900 euros durant la durée de validité de la convention, sous réserve de ce que ladite association mette tout en œuvre pour atteindre le programme d'actions fixés dans la convention.

Le projet de convention est disponible auprès de l'administration générale.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

(Délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020).

Date	Numéro	Objet	Tiers	Durée-Montant
17 mars 2021	d2021-19EC	Vente d'un caveau 4 places	M. et Mme FAIT	50 ans
23 mars 2021	d2021-20UD	Convention d'occupation précaire et révocable d'un bien immobilier communal	Mme Diane DE SEVIN – professeur des écoles	3 ans à compter du 1 ^{er} avril 2021 234 € / mois
24 mars 2021	d2021-21UD	Convention d'occupation précaire et révocable d'un bien immobilier communal	M. Bruno BONNET – professeur des écoles directeur de l'école élémentaire Jules Ferry – Modification	Prorogée jusqu'au 08 juillet 2024 234 € / mois